

Conclusions du Commissaire enquêteur

Je soussigné, Monsieur **BAIL Claude**, désigné par décision du 6 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'enquête publique concernant l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ainsi qu'une modification du périmètre des abords de l'église Saint-Croix au CONQUET.

VU, le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

VU, le code de l'urbanisme ;

VU, le code du patrimoine ;

VU, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU, le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU, l'arrêté de Monsieur le Maire du CONQUET, en date du 23 juin 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine au Conquet ;

VU, les pièces du dossier soumis à enquête et l'ouverture d'un registre aux fins de recevoir les observations du public sur le projet de mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au Conquet ;

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté susvisé ;

VU, le certificat en date du 28 août 2017, établi par Monsieur **Xavier JEAN**, Maire du Conquet, constatant l'accomplissement de la formalité d'affichage ;

VU, le procès verbal dressé pour clore le registre d'enquête et pour constater l'ensemble des observations, tant inscrites aux registres que reçues par moi-même ;

VU, le mémoire en réponse, en date du 11 septembre 2017, de Monsieur le Maire du Conquet ;

VU, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête.

.../...

VU, l'arrêté de Monsieur le Maire du CONQUET, en date du 21 septembre 2017, prolongeant le délai de remise du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au Conquet ;

L'enquête s'est déroulée conjointement avec celle concernant la mise en place d'un Périmètre de Protection Modifié des abords de l'Eglise Saint-Croix, du mardi 25 juillet au vendredi 25 août 2017 en mairie du CONQUET et je me suis tenu à la disposition du public les :

- Mardi	25 juillet 2017	de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi	3 août 2017	de 14 h 00 à 17 h 30
- Mardi	8 août 2017	de 14 h 00 à 17 h 40
- Vendredi	18 août 2017	de 14 h 00 à 17 h 30
- Vendredi	25 août 2017	de 14 h 00 à 18 h 00

Lors de mes permanences 52 personnes sont venues se renseigner et 21 observations ont été inscrites aux différents registres d'enquêtes, 22 courriers ont été annexés aux registres.

CONSIDERANT :

- Que la commune du Conquet, consciente de l'importance et de la richesse de son patrimoine architectural, urbain et paysager a souhaité mettre en place un plan de protection et de préservation sur l'ensemble de son territoire ;
- Que le périmètre retenu concerne l'ensemble du patrimoine architectural, urbain et paysager qui mérite une protection et une mise en valeur particulière ;
- Qu'un diagnostic, très poussé, a porté sur l'intégralité du territoire du Conquet et a permis d'identifier et mettre en évidence l'ensemble des éléments patrimoniaux ;
- Que l'identification et la reconnaissance du patrimoine ont été le fruit d'une démarche collective, ayant pour objectif la volonté de protéger et mettre en valeur le patrimoine dans sa globalité ;
- Qu'une très large information et une bonne concertation avec la population ont permis d'établir un projet assez consensuel ;
- Que la participation active du service des bâtiments de France avec la Commission Locale de l'AVAP semble avoir été appréciée et a permis de classer avec plus de justesse et d'équité les éléments architecturaux notamment ;
- Que le secteur urbain de PORTEZ, placé hors de la réglementation de l'AVAP ainsi que des règles du PPM de l'église Saint-Croix, devrait être protégé de façon à ne pouvoir recevoir, sur les parcelles encore disponibles, un bâti trop discordant pour son environnement ;
- Que la règle générale de l'AVAP, qui s'applique aux nouveaux bâtiments, très restrictive pour les toitures dans sa généralité, devrait être modifiée afin de pouvoir apporter un peu plus de souplesse dans son application ;
- Qu'une règle particulière devrait être étudiée et ajoutée au règlement de l'AVAP, en ce qui concerne les toitures des bâtiments agricoles, afin de ne pas pénaliser les agriculteurs concernés.

.../...

J'estime, personnellement, que la mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour la commune du Conquet, constitue un réel effort de protection de l'environnement architectural, urbain, paysager et maritime allant dans le sens de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Je **recommande** toutefois

- La mise en place de mesures de protection architecturale pour le secteur hors AVAP de PORTEZ ;
- Pour les bâtiments nouveaux - règle générale – la modification du paragraphe 1, afin d'apporter plus de souplesse aux règles très restrictives concernant les toitures ;
- L'étude d'une règle particulière en ce qui concerne les bâtiments agricoles situés dans la zone AVAP.

Pour toutes les considérations qui précèdent j'estime pouvoir émettre un avis **FAVORABLE** au projet de mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour la commune du Conquet.

Fait à LA FOREST LANDERNEAU
le 25 septembre 2017
Le Commissaire enquêteur,

